

COMMISSION

# Corporate Governance



**RAPPORT ANNUEL 2023**

## Avant-propos

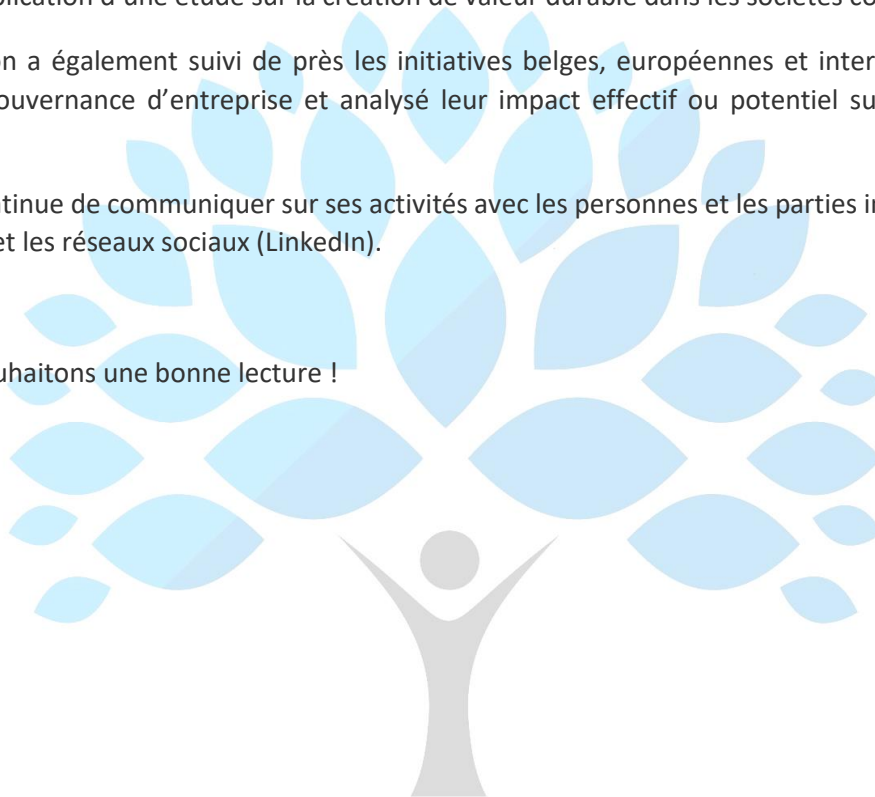
Vous trouverez, ci-après, le rapport annuel de la Commission Corporate Governance (la « Commission ») de l'année 2023. Elle y dresse le bilan de ses activités au cours de l'année écoulée.

L'année 2023 a été notamment marquée par la réalisation d'une nouvelle étude sur le respect du Code 2020 et la publication d'une étude sur la création de valeur durable dans les sociétés cotées.

La Commission a également suivi de près les initiatives belges, européennes et internationales en matière de gouvernance d'entreprise et analysé leur impact effectif ou potentiel sur les sociétés cotées.

Enfin, elle continue de communiquer sur ses activités avec les personnes et les parties intéressées via son site web et les réseaux sociaux (LinkedIn).

Nous vous souhaitons une bonne lecture !



# Rapport d'activités de la Commission

## 1. Etudes sur le Code 2020

### (a) Etude relative au respect du Code 2020

GUBERNA et la FEB ont réalisé une nouvelle étude sur le respect des dispositions du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020. Cette étude permet notamment à la Commission Corporate Governance de comprendre comment les sociétés belges cotées en bourse et leurs conseils d'administration utilisent la flexibilité offerte par le principe "comply or explain" du Code 2020.

La dernière étude portant sur les rapports annuels de 2022 montre que les sociétés belges cotées en bourse appliquent en moyenne 93,8 % des dispositions du Code 2020. Dans 5,9 % des cas, les entreprises appliquent le principe "comply or explain" et fournissent une explication pour justifier toute déviation. Enfin, seulement 0,3 % des dispositions du Code ne sont pas respectées, sans que cela ne soit dûment justifié par une explication dans le rapport annuel.

La Commission Corporate Governance reconnaît les nets progrès réalisés en deux ans : en 2020, le pourcentage de déviations pour lesquelles aucune explication n'était fournie s'élevait encore à 4 %. Il y a aussi une tendance positive dans la qualité des explications fournies : la proportion d'explications non qualitatives est passée de 12,3 % en 2020 à 3,1 % en 2022. Afin de sensibiliser les entreprises à cette question, la Commission a envoyé des lettres individuelles à toutes les entreprises belges cotées en bourse appartenant aux trois principaux indices (BEL 20, BEL Mid, BEL Small).

Le rapport d'étude est disponible [ici](#).

### (b) Etude sur la création de valeur durable

La Commission Corporate Governance a confié à GUBERNA la réalisation d'une étude sur la création de valeur durable, un principe central du Code 2020.

Cette étude cherche à comprendre comment les entreprises, et en particulier leurs conseils d'administration, comprennent et mettent en œuvre la création de valeur durable. Elle se base sur une étude de la littérature, des entretiens avec des dirigeants de sociétés cotées belges et une enquête écrite.

Une table ronde, en date du 15 juin 2023, a permis de discuter les résultats avec des représentants des sociétés cotées belges.

Dans l'ensemble, nous constatons que la plupart des entreprises belges cotées en bourse ont entamé leur transition vers le développement durable et sont en train d'intégrer pleinement la création de valeur durable dans leur raison d'être, leur stratégie, leurs opérations, leur reporting et leur gouvernance. Toutefois, il s'agit d'un processus complexe qui nécessite du temps, des efforts, de l'argent et d'autres ressources.

Le rapport d'étude est disponible [ici](#).

## 2. Suivi des initiatives nationales, européennes et internationales en matière de gouvernance d'entreprise

Une des activités importantes de la Commission consiste à recueillir des informations sur les usages et développements nationaux, européens et internationaux en matière de gouvernance d'entreprise. Ils peuvent en effet avoir un impact sur le Code et son application dans la pratique. Une sélection des actualités les plus importantes de l'année 2023 est présentée ci-dessous.

### (a) Transposition de la directive « Women on Boards »

Le 23 novembre 2022, le Parlement européen a adopté la directive dite « Women on Boards ». Il s'agit de la [Directive \(UE\) 2022/2381](#) du Parlement européen et du Conseil relative à un meilleur équilibre entre les femmes et les hommes parmi les administrateurs des sociétés cotées et à des mesures connexes. Cette Directive doit être transposée en droit national avant le 28 décembre 2024. Un projet de loi est actuellement en cours de préparation.

La façon dont cette directive devrait être transposée fait l'objet d'une discussion au sein de la Commission Corporate Governance, laquelle assurera un suivi attentif du processus de transposition.

### (b) Standards européens de reporting sur le développement durable (ESRS)

Pour compléter la directive sur le rapport de durabilité des entreprises (CSRD), la Commission européenne, par l'intermédiaire de l'EFRAG, élabore des standards européens de reporting sur le développement durable (ESRS). Le premier ensemble de normes, qui a été adopté en octobre 2023, couvre 12 standards différents, à appliquer à partir de janvier 2024.

L'EFRAG a également lancé une plateforme de questions-réponses. Toutes les parties prenantes peuvent soumettre des questions pour obtenir des éclaircissements. En outre, l'EFRAG élabore des orientations sur l'évaluation de la matérialité et les rapports sur la chaîne de valeur afin de soutenir la mise en œuvre des standards.

En novembre 2023, la Commission Corporate Governance a organisé un échange de vue avec l'EFRAG à propos des standards de reporting.

### (c) Projet de directive sur le devoir de diligence des entreprises en matière de durabilité

La directive sur le devoir de diligence des entreprises en matière de durabilité imposera des obligations aux grandes entreprises quant aux incidences négatives réelles et potentielles sur les droits de l'homme et l'environnement, en ce qui concerne leurs propres activités, les activités de leurs filiales et celles de leurs partenaires commerciaux. Les entreprises devront également adopter un plan garantissant que leur modèle est conforme aux efforts mis en œuvre pour contenir le réchauffement climatique à 1,5 °C. En cas de non-conformité, un régime de responsabilité civile et des sanctions seront d'application.

En décembre 2023, les futures règles ont fait l'objet d'un [accord provisoire](#) entre le Conseil et le Parlement européen. Le dossier a été réouvert par la présidence belge du Conseil au début de l'année 2024 car il n'était pas possible de réunir une majorité qualifiée d'Etats-membres. Un accord sur un [texte final](#) a finalement été conclu le 15 mars 2024, moyennant une réduction du champ d'application de la directive. Le texte doit encore être voté par le Parlement Européen.

La Commission Corporate Governance assure un suivi attentif du processus législatif.

#### **(d) Evolution des codes de gouvernance de gouvernance d'entreprise**

Durant l'année 2023, la Commission Corporate Governance s'est penchée sur l'évolution des codes de gouvernance d'entreprise en Belgique et à l'étranger. Ceci s'est concrétisé par un article de recherche du Prof. Abigail Levrau "[The Corporate Governance Code as a Tool for Sustainability - Where do we come from and where are we going?](#)". Plus spécifiquement, la Commission a étudié l'intégration des thématiques de la durabilité (ESG) et des technologies numériques dans les codes de gouvernance d'entreprise. Reconnaissant leur pertinence pour la gouvernance d'entreprise, la Commission a conclu que ces éléments pourraient faire l'objet d'une attention spécifique dans une potentielle future révision du Code belge de gouvernance d'entreprise.

### **3. Affiliations**

#### **(a) Membre du European Corporate Governance Codes Network**

En août 2011, la Commission s'est affiliée à l'European Corporate Governance Codes Network<sup>1</sup> (ECGCN), un réseau informel d'organisations se chargeant de la rédaction et/ou du suivi des codes de gouvernance d'entreprise au sein de l'Union européenne. À l'heure actuelle, 26 pays issus principalement de l'Union européenne sont représentés dans ce réseau.

L'ECGCN a pour but principal un échange d'opinions, d'expériences et de bonnes pratiques relatives à la bonne gouvernance des sociétés cotées. Il partage également des informations factuelles sur le contenu et l'application de codes nationaux de gouvernance d'entreprise avec les autorités européennes et d'autres acteurs concernés.

L'ECGCN se réunit deux fois par an, généralement au même moment que les conférences européennes de Corporate Governance organisées dans le cadre de la présidence européenne, et entretient des contacts réguliers via e-mail.

Odile de Brosses, Directrice des services juridiques de l'Association française des entreprises privées (AFEP), assure la présidence de ce réseau.

La Belgique y est représentée par Nicolas Coomans (Commission Corporate Governance et GUBERNA) et Sébastien Denoiseux (Commission Corporate Governance et FEB).

En 2023, l'ECGCN s'est réuni à deux reprises, le 30 janvier et le 3 novembre. La réunion du 30 janvier a porté sur les initiatives réglementaires au niveau européen, sur la thématique ESG dans les codes de gouvernance d'entreprise, ainsi que sur le monitoring des codes de gouvernance d'entreprise. Durant la réunion du 3 novembre, les membres ont abordé la révision des principes de gouvernance d'entreprise de l'OCDE et du G20.

---

<sup>1</sup> <http://www.ecgcn.org>

## (b) Seven Chairs Group

En 2020, le président de la Commission Corporate Governance belge est devenu membre du « 7 Chairs Group », un groupe des présidents des organes d'administration des Codes de gouvernance d'entreprise (ci-après appelés les « Codes ») en France, en Allemagne, en Italie, aux Pays-Bas, en Suède, au Royaume-Uni, et désormais en Belgique.

Ce Groupe est un forum informel pour dialoguer sur le rôle des codes en Europe. Il se réunit pour échanger des points de vue et des expériences sur l'évolution de la réglementation et des pratiques de marché et tend vers une notion commune des avantages des codes et des conditions de leur bon fonctionnement.

En 2020, la réunion annuelle a porté sur l'engagement en faveur de la durabilité dans les codes de gouvernance d'entreprise. En 2021, les présidents ont abordé divers sujets tels que le respect des codes de gouvernance, les thématiques ESG, la diversité de genre et l'organisation des assemblées générales. Aucune réunion n'a été organisée en 2022. En 2023, le Groupe a abordé divers thématiques, dont l'intégration de la durabilité dans les codes de gouvernance, la problématique des conseillers en vote (*proxy advisors*), et la communication avec les actionnaires.

## 4. Communication

Grâce à son site internet, la Commission entend informer les sociétés cotées et toutes les parties prenantes en matière de gouvernance d'entreprise des travaux de la Commission et des développements (légaux) pertinents en matière de bonne gouvernance des sociétés cotées.

Le site web contient des informations relatives notamment au Code 2020 et à la composition et au fonctionnement de la Commission, ainsi que des notes explicatives et des outils pratiques ayant pour objectif d'aider les sociétés cotées dans l'application de leur politique de gouvernance d'entreprise. Ces informations sont mises à jour et/ou adaptées lorsque cela s'avère utile/nécessaire. Par ailleurs, le site donne aussi un aperçu de la législation belge en matière de gouvernance d'entreprise, des propositions de loi pendantes dans ce domaine et des initiatives européennes prises à cet égard.

Sur son site web et via e-mail, la Commission reçoit régulièrement des questions sur le cadre de la gouvernance d'entreprise en Belgique.

Enfin, la Commission est également active sur les réseaux sociaux (LinkedIn).



# Informations sur le Code 2020 et la Commission

## 1. Le Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 (le 'Code 2020')

Le 9 mai 2019, la Commission Corporate Governance publiait la troisième édition du Code belge de gouvernance d'entreprise (le « Code 2020 »).

Le Code 2020 comporte 10 principes, considérés comme les piliers essentiels d'une bonne gouvernance. Ces principes sont ensuite détaillés en différentes dispositions qui sont des recommandations pour leur mise en œuvre effective. Toutes les sociétés cotées doivent respecter ces principes en toutes circonstances. Elles doivent aussi se conformer à toutes les dispositions, à moins de fournir une explication motivée de leur raison d'y déroger, compte tenu de leur situation spécifique.

Le Code 2020 s'applique aux sociétés de droit belge dont les actions sont négociées sur un marché réglementé (« sociétés cotées »), comme le prévoit le Code des sociétés et des associations.

L'arrêté royal du 12 mai 2019 portant désignation du Code de gouvernement d'entreprise à respecter par les sociétés cotées a été publié au Moniteur belge le 17 mai 2019. Les sociétés cotées belges sont désormais tenues d'indiquer le Code 2020 comme code de référence au sens de l'article 3:6 § 2 4e alinéa du Code des sociétés et des associations.

Le Code 2020 s'applique de manière obligatoire aux exercices débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ou ultérieurement ('application obligatoire'). Les sociétés pouvaient toutefois choisir d'appliquer déjà ce Code pour les rapports annuels débutant au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ou ultérieurement ('application optionnelle'). Dans les deux cas, le Code se substitue au Code 2009.

## 2. La Commission Corporate Governance

La Commission Corporate Governance a été créée le 22 janvier 2004 à l'initiative de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA), de la Fédération des Entreprises de Belgique (FEB) et d'Euronext Bruxelles. Le but poursuivi consistait à élaborer un code de référence unique pour les sociétés cotées belges.

En mai 2007, la Commission Corporate Governance a adopté une forme permanente et opté pour le statut de fondation privée. Sa composition a par ailleurs été élargie pour inclure certaines parties prenantes, telles que l'Institut des réviseurs d'entreprises (IRE), le Conseil central de l'économie (CCE) et l'Association belge des sociétés cotées (ABSC).

Le principal objectif de la Commission est de contribuer au développement de la gouvernance d'entreprise dans les sociétés cotées belges. Elle le fait en garantissant un suivi régulier de la mise en œuvre du Code belge de gouvernance, en veillant à ce que les dispositions du Code restent pertinentes pour les sociétés cotées et soient régulièrement mises à jour en fonction de la pratique, de la législation et des normes internationales et en formulant des avis ou des positions sur toute initiative réglementaire ou autre en matière de gouvernance d'entreprise.

La Commission est assistée par un groupe de travail permanent présidé par M. Arie Van Hoe. Sandra Gobert, des représentants d'Euronext, de la FEB et de l'IBR participent également à ce groupe de travail. Un représentant de la FSMA assiste aux réunions du groupe de travail.

La Commission utilise aussi des groupes de travail ad hoc qui approfondissent des thèmes spécifiques ou rédigent des notes explicatives. Des collaborateurs de la FEB et de GUBERNA assurent respectivement la gestion administrative et les travaux scientifiques de la Commission.

Le conseil d'administration de la Commission se réunit en général quatre fois par an. En 2023, il s'est réuni à quatre reprises (le 15 mars, le 21 juin, le 27 septembre, et le 29 novembre).



## Composition du conseil d'administration

En 2023, la composition du conseil d'administration a connu plusieurs changements :

- Le 15 mars 2023, Monsieur Thomas Leysen a quitté la présidence du conseil d'administration et a remis son mandat d'administrateur. Monsieur Bart De Smet assure la présidence du conseil d'administration à partir de cette date.
- Le 21 juin 2023, Monsieur Vincent Van Dessel a remis son mandat d'administrateur. M. Benoit van den Hove, nouveau CEO d'Euronext Bruxelles, a été nommé en tant qu'administrateur de la Commission Corporate Governance.
- Le 27 septembre 2023, Monsieur Olivier Chapelle a remis son mandat d'administrateur.

La composition du conseil d'administration en date du 31 décembre 2023 est la suivante :

### Président

Bart De Smet

### Membres

Benoît Bayenet, Harold Boël, Frank Donck, Sandra Gobert, Audrey Hanard, Aminata Kaké, Hilde Laga, Jean-Paul Servais, Benoit van den Hove, Arie Van Hoe, Patrick Van Impe, Patrick Vermeulen.

Les membres de la Commission sont sélectionnés sur la base de leur expérience et de leur expertise en matière de bonne gouvernance. La composition de la Commission veille également à une représentativité suffisante des principales parties prenantes en matière de bonne gouvernance en Belgique.